

BRAS SUR MEUSE
6.4 - Autres actes réglementaires

2020 / 71

A_2020_50

ZONE DE LOISIRS

Le Maire de BRAS SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, portant diverses mesures générales nécessaires à faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que les rassemblements de personnes sur une aire de jeux participent de la propagation rapide du virus.

Considérant que nous ne pouvons pas détacher un agent communal pour assurer la désinfection entre chaque utilisation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour se protéger du virus Covid-19, l'accès à la zone de loisirs Edmonde Charles-Roux est provisoirement interdit au public à compter du mardi 16 juin 2020, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de NANCY d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 3 :

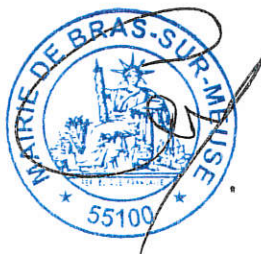
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de VERDUN, 11 place du Gouvernement 55100 VERDUN,
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de VERDUN, 46 avenue du Luxembourg 55100 VERDUN,
 - M. le Chef du SAMU, Hôpital de VERDUN, 2 rue d'Anthouard 55100 VERDUN,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BRAS SUR MEUSE, le 16 juin 2020



Le Maire
Monsieur GRZYMLAS Stéphane